

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-107

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLUE : Madame Géraldine BALLIGAND

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

Membre absent : aucun

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

OBJET

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET
ANNEXE DU CINEMA**

Pour donner suite à une erreur de plume de la décision modificative n°1 présentée en novembre 2023 sur le budget annexe du cinéma, et une impossibilité par la Trésorerie de prendre en charge techniquement cette décision dans leur logiciel Hélios, il a été demandé à la collectivité de renouveler l'approbation de la décision modificative n°1 du budget cinéma.

La présente décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2023 du budget annexe Cinéma de la commune pour certains chapitres.

Actus de réception en préfecture
089216900811-20231220-DELIB_2023_107-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	64111	Rémunérations	+ 500 €	77	774	Subvention exceptionnelle	+ 2 456 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			500 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			2 456 €
04 2	6811	Amortissements	151 €				
02 3	023	Virement à la section d'investissement	1 805 €				
DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			1 956 €	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT			0 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			2 456 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			2 456 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2184	Mobilier	7 200 €	13		Subvention taxe nationale des cinémas	5 244 €
DÉPENSES RÉELLES DE D'INVESTISSEMENT			7 200 €	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			+ 5 244 €
				041		Amortissements	151 €
				021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 805 €
DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			1 956 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			7 200 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			7 200 €

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20231220-DELIB_2023_107-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

1. Les dépenses de fonctionnement : + 2 456 €

1-1) Les dépenses réelles de fonctionnement : + 500 € :

Les dépenses liées à la masse salariale (012) sont liées à la hausse du point d'indice de 1,5% et à la mise en place de la prime inflation.

1-2) Les dépenses d'ordre de fonctionnement : + 1 956 €

Le budget primitif ne prenait pas en compte certains amortissements. C'est pourquoi il y a lieu de revaloriser le chapitre 042 pour un montant de 151 €.

Un virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 1 805 €.

1) Les recettes réelles de fonctionnement : + 2 456 € :

Une subvention exceptionnelle de la Ville est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement, à hauteur de 2 456 €.

2) Les dépenses d'investissement : + 7 200 €

Dans le cadre de la promotion du cinéma, il est proposé d'installer une enseigne lumineuse sur le cinéma. Cet investissement a un coût de 7 200 €.

3) Les recettes d'investissement : + 7 200 €

Une subvention prise sur la taxe nationale des cinémas sera attribuée au budget du cinéma de la Ville d'Ecully pour financer la pose de l'enseigne lumineuse, pour un montant de 5 244 €.

Pendant des amortissements en dépenses de fonctionnement, il y a lieu d'inscrire la somme de 151 € en recettes d'investissement en opération d'ordre.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il y a lieu d'intégrer un virement de la section de fonctionnement pour un montant de 1 805 €.

— — — — —

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11 ;

Vu la délibération n° 2023-010 du Conseil municipal, en date du 13 février 2023, relative au vote du budget primitif 2023 et à l'affectation du résultat 2022 du budget annexe du Cinéma ;

Vu la délibération n° 2023-97 du 14 novembre 2023 portant décision modificative n° 1 du budget annexe du Cinéma de l'exercice 2023 ;

Considérant l'erreur de plume contenue dans la délibération ci-dessus mentionnée ;

La Commission Finances du 11 décembre 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Retire la délibération n° 2023-97 du 14 novembre 2023 portant décision modificative n° 1 du budget annexe du Cinéma de l'exercice 2023 ;
- Adopte la décision modificative n°1 du budget annexe du Cinéma de l'exercice 2023, qui s'équilibre respectivement à :
 - 2 456 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.
 - 7 200 € en dépenses et en recettes d'investissement

Ainsi délibéré,
A Écully, le 20 décembre 2023

La Secrétaire,



Géraldine BALLIGAND

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **22 DEC. 2023**
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20231220-DELIB_2023_107-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023